DOUBS

SITES — LA GOUILLE NOIRE

MALANS
AMONDANS
AMANCEY

CARTE MICHELIN N° 70 PLI 5

INSCRIPTION

COMMUNES : MALANS et AMONDANS
CANTON : AMANCEY
ARROND^{T} : BESANÇON

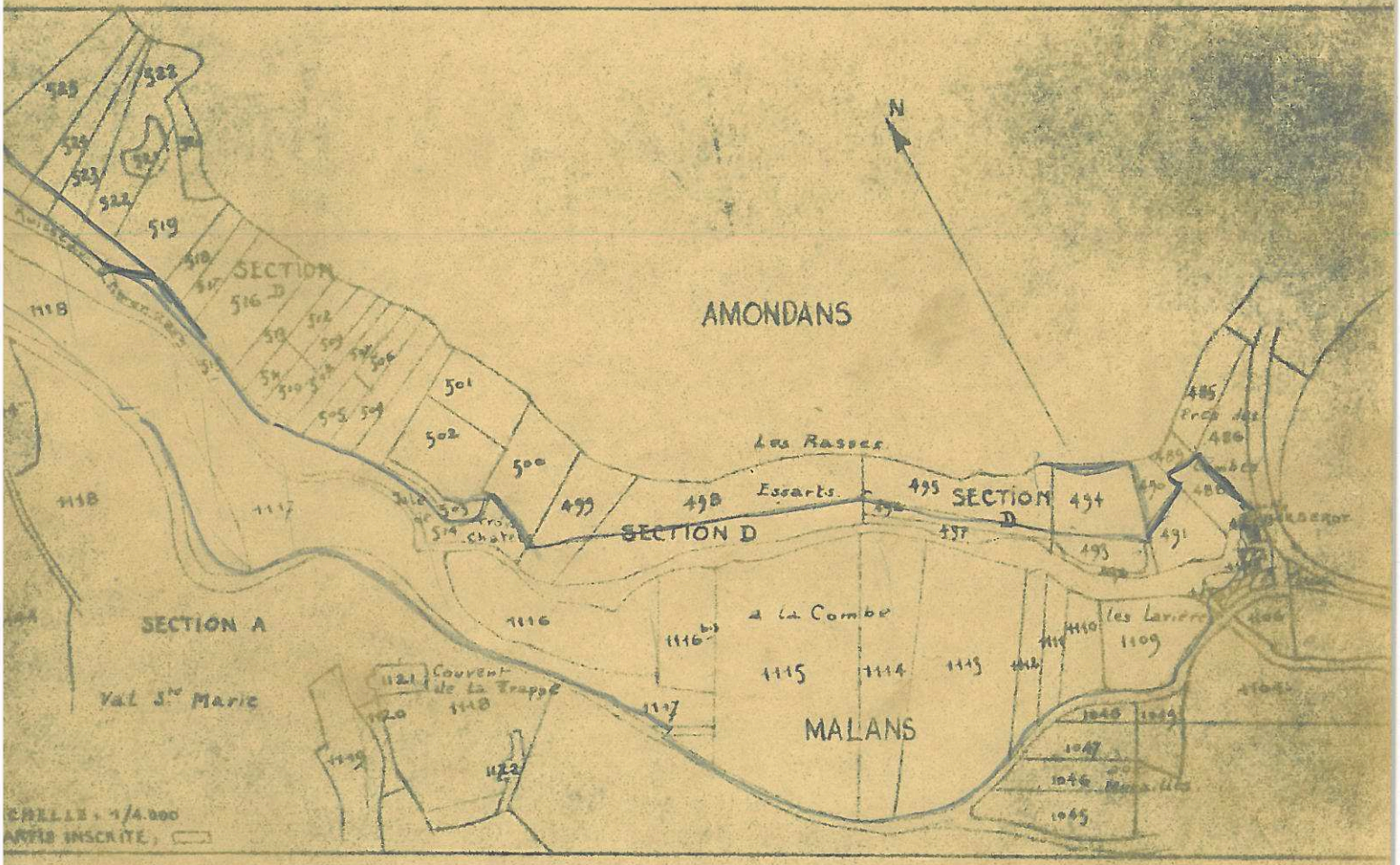

ARRETE DU 5 NOVEMBRE 1942

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les gorges du ruisseau d'AMONDANS (Doubs) dites "Gouille Noire" et de leurs abords, situés sur les communes d'AMONDANS et de MALANS (Doubs) délimités comme suit :

Sur la rive gauche par le chemin de Malans à Lizine depuis le moulin Barberet jusqu'aux limites Nord-Ouest des parcelles III8 et III7; section A de Malans.

Sur la rive droite, contours Est et Nord de la parcelle 488, contour Nord des parcelles 491, 492, 493, une ligne fictive allant de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 496 jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 500; les contours Nord-Est des parcelles 514, 515, une ligne fictive de l'angle Ouest de la parcelle 519 à l'angle Est de la parcelle 526, les contours Nord-Est et Nord de la parcelle 526 jusqu'au ruisseau.

L'inscription vise les parcelles cadastrales N°III07 à III7 partie de la parcelle III8 section A de Malans et 487, 488, 491, 492, 493, 496, 497 514, 515, 526, partie des parcelles N°498, 499, 522, 523, 524 section D d'Amondans.

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau
des Sites

signé :